

Syndicat Mixte de l'Ouest Lyonnais
25, chemin du stade
69670 VAUGNERAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 31/2025

L'an deux mille vingt-cinq

Le 02 décembre à 18h00

Le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Morgan GRIFFOND, président du Syndicat.

Date de convocation : 26/11/2025

Nombre de membres

En exercice : 24

Présents : 13

Votants : 13

Présents : **AIGLON** Olivier, **BIAGGI** Olivier, **BROUILLET** Isabelle, **CHIRAT** Florent, **COMBET** Damien, **GAUQUELIN** Françoise, **GINET** Patrick (suppléant BERGER Marie-Agnès), **GRIFFOND** Morgan, **JAUNEAU** Jean-Claude, **MALOSSE** Daniel, **MONCOUTIE** Lucie, **STARON** Catherine, **THIMONIER** Jean-Marc

OBJET :

Ressources humaines

-

Présentation et
publication du rapport
social unique 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.231-1 à L.231-4 ;

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

VU l'avis du Comité Social territorial ;

CONSIDERANT la nécessité de présenter le rapport social unique 2024 au Conseil Syndical ;

Le Président expose ce qui suit :

Le rapport social unique, issu de la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019 remplace le bilan social, produit auparavant tous les deux ans.

Ce rapport est désormais annuel et contient toutes les données sociales de la collectivité, relatives aux effectifs, à l'organisation, au temps de travail, à la rémunération ou encore à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes...

Il s'agit d'un outil RH qui permet de dresser un état des lieux des caractéristiques du personnel de la collectivité mais également un outil de dialogue social qui

permet de définir les orientations et plans d'action en matière de gestion des ressources humaines en fonction des axes d'amélioration identifiés.
Il est présenté en Conseil et la synthèse des éléments, annexée à ce rapport, est rendue publique avant le 31 décembre de chaque année.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'acter la présentation du rapport social unique et de valider la publication de celui-ci.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

ACTE la présentation du rapport social unique 2024 ;

VALIDE la publication de ce rapport.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme.

Le Président
Morgan GRIFFOND

